

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

14/08/2013

F01113P0168

1. Intitulé du projet

Création de voiries dans le cadre de la ZAC du Parc d'Affaires à
Asnières-sur-Seine

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEM 92

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hervé GAY, Directeur Général

RCS / SIRET

131341131361451010101471

Forme juridique

S.A.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d)	Route d'une longueur inférieure à 3 km (~1600 m) sur la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet objet de la présente demande de cas par cas est un projet de
création de voirie de 1600 m environ.

Ce projet s'inscrit dans un contexte plus large, qui est l'opération de
la ZAC du Parc d'Affaires à ASNIERES-SUR-SEINE: création d'un écoquartier
dont le programme est le suivant: 90 000 m² SP de logements, 173 000 m²
SP de bureaux, 5000 à 7000 m² SP de commerces, 7000 m² d'équipements
publics, dont une crèche et un groupe scolaire.

La création de la ZAC du Parc d'Affaires en 2009 a fait l'objet d'une
première étude d'impact. Puis, dans le cadre de la réalisation de la ZAC,
l'étude d'impact a fait l'objet de compléments et un avis de l'autorité
environnementale a été rendu le 22 août 2012.

4.2 Objectifs du projet

Les infrastructures de voirie créées ont pour objet la desserte des futurs programmes de la ZAC.

Plus généralement, d'une superficie d'environ 15,7 ha, le projet a pour but de transformer le parc d'activité, en un véritable éco-quartier constitué d'un programme mixte permettant d'améliorer l'équilibre entre emplois et logements, intégrant la création d'équipements publics et la prise en compte de l'environnement par la création d'espaces verts, le maintien de la biodiversité, la mise en place de procédés de gestion des eaux pluviales et de gestion des déchets ainsi que la création de réseaux de circulations douces et de mails piétonniers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de la ZAC du Parc d'Affaires se déroulera prévisionnellement sur une durée de 12 ans.

Les travaux de voirie se dérouleront prévisionnellement en trois phases. Cependant, à ce stade, leur phasage n'est pas précisément défini car la réalisation des voiries sera dépendante du phasage de réalisation des programmes de constructions, qui seront eux-même tributaires de la maîtrise foncière de l'opération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au fur et à mesure de leur réalisation, les voiries seront remises en gestion à la Ville et exploitées.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de la ZAC du Parc d'affaires dans son ensemble a fait l'objet d'un dossier de création, approuvé le 7 juillet 2009 et d'un dossier de réalisation, approuvé le 28 mars 2013.

Le projet de la ZAC du Parc d'affaires fera l'objet d'une DUP ultérieure.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Au titre de la réalisation de travaux de voirie
- Au titre d'une DUP ultérieure

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur des voiries créées	1600 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune :
ASNIERES-SUR-SEINE

Opération de la ZAC
du Parc d'Affaires

Coordonnées géographiques¹ Long. 2°18'43" E Lat 48°55'02" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Commune :
ASNIERES-SUR-SEINE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de voirie s'inscrit dans un cadre plus large d'opération : la ZAC du Parc d'Affaires à ASNIERES-SUR-SEINE, ayant fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de sa création en 2009.

Puis, dans le cadre de la réalisation de la ZAC, l'étude d'impact a fait l'objet de compléments et un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 22 août 2012.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La zone de projet est aujourd'hui essentiellement occupée par un tissu industriel.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La ZAC est régie par les dispositions du PLU de la Ville d'Asnières-sur-seine, dont la troisième modification a été approuvée le 14 février 2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La ZAC du Parc d'Affaires s'inscrit dans l'enveloppe de classe 3 des zones humides.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	L'opération est concernée par les zones réglementaires A et C du PPRI.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La ZAC du Parc d'affaires est localisée dans une zone ayant un historique fortement industrialisé: il sera nécessaire de traiter les pollutions que l'étude historique a mis en évidence, en fonction des occupations futures.
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZRE de l'Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Une partie de la rue Marie Curie est située dans le périmètre de protection du centre Sportif Municipal de St-Ouen (ILE-ST-DENIS), inscrit au titre des monuments historiques.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZAC du Parc d'affaires se situe à proximité de 2 zones Natura 2000 (au titre de la directive oiseaux- ZPS: le Parc départemental de l'Ile Saint Denis (à 3 km) et le Parc départemental de la Courneuve. Du fait de leur éloignement, l'étude d'impact menée sur la ZAC a conclu que le projet d'aménagement n'aurait de fait pas d'impact significatif direct sur ces sites protégés.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	S'agissant d'un projet de voirie, il donnera lieu à des déblais, qui pourront être
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	réutilisés ou non (suivant la pollution des sols) et à des remblais (pour la réalisation de la structure de voirie)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	S'agissant de la création de voiries, le projet va nécessairement être source de bruit, engendré par le trafic automobile. Cependant les nuisances sonores routières et ferroviaires du site sont déjà existantes et le projet a été conçu de manière à renforcer la protection du quartier contre les nuisances sonores issues de la circulation automobile extérieure et intérieure du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒	☐	La création de voirie sera accompagnée d'éclairage public.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☐	S'agissant d'un projet de voirie, il sera source de rejets de polluants dans l'air, dus à la circulation automobile. Cependant, le projet global, dans le cadre de la démarche de développement durable, vise à réduire la circulation automobile en limitant le stationnement et en favorisant les modes de déplacements alternatifs.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? ☒	☐	Les eaux de voirie seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☐	Le projet de voirie concerné par la présente demande vise à desservir de nouveaux programmes de constructions. Il s'inscrit au sein de l'opération de la ZAC du Parc d'Affaires, visant à transformer le tissu industriel actuel en tissu d'habitat et d'activités tertiaires.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de voirie concerné par la présente demande s'inscrit au sein de l'opération de la ZAC du Parc d'Affaires, s'inscrivant elle-même dans une requalification globale des Bords de Seine à ASNIERES-SUR-SEINE. Ainsi, la ZAC du Parc d'Affaires se trouve à proximité de deux opérations d'aménagement importantes: la ZAC Bords de Seine, en cours d'achèvement et la ZAC PSA.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objet de la présente demande de cas par cas concerne la création de voiries.

Or cette création de voiries s'inscrit dans un projet global d'aménagement: la ZAC du Parc d'Affaires à ASNIERES-SUR-SEINE, qui est un projet ambitieux en matière environnementale.

L'impact environnemental de la ZAC a déjà été étudié:

La création de la ZAC du Parc d'Affaires en 2009 a fait l'objet d'une première étude d'impact.

Puis, dans le cadre de la réalisation de la ZAC, l'étude d'impact a fait l'objet de compléments, pour tenir compte du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, entré en vigueur le 1er juin 2012.

L'étude d'impact initiale et son complément (qui vous sont adressés en pièces jointes) ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, qui a été rendu le 22 août 2012.

Celui-ci, joint en annexe, soulignait notamment la démarche de requalification urbaine évitant de nouvelles consommations d'espaces et appréciait les études précises effectuées concernant les choix énergétiques et la qualité de l'air.

Ainsi, le projet objet de la demande se situant dans un contexte d'opération plus large dont l'impact environnemental a déjà été étudié, il ne nous semble pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

(Cf. Courrier d'accompagnement du dossier)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Etude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC du Parc d'Affaires - Juillet 2009
Annexe 6: Résumé non technique de l'étude d'impact - Juillet 2009
Annexe 7: Complément à l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Affaires - Juin 2012
Annexe 8: Avis rendu par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et ses compléments, dans le cadre du dossier de réalisation - 22 août 2012
Annexe 9: Résumé non technique de l'étude d'impact et de ses compléments effectué suite à l'avis de l'autorité environnementale - Janvier 2013
Annexe 10: Note de la SEM 92 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale - Janvier 2013

9. Engagement et signature

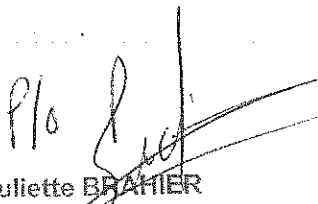
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

NANTERRE

le, **12/08/2013**

Signature


Juliette BRAHIER

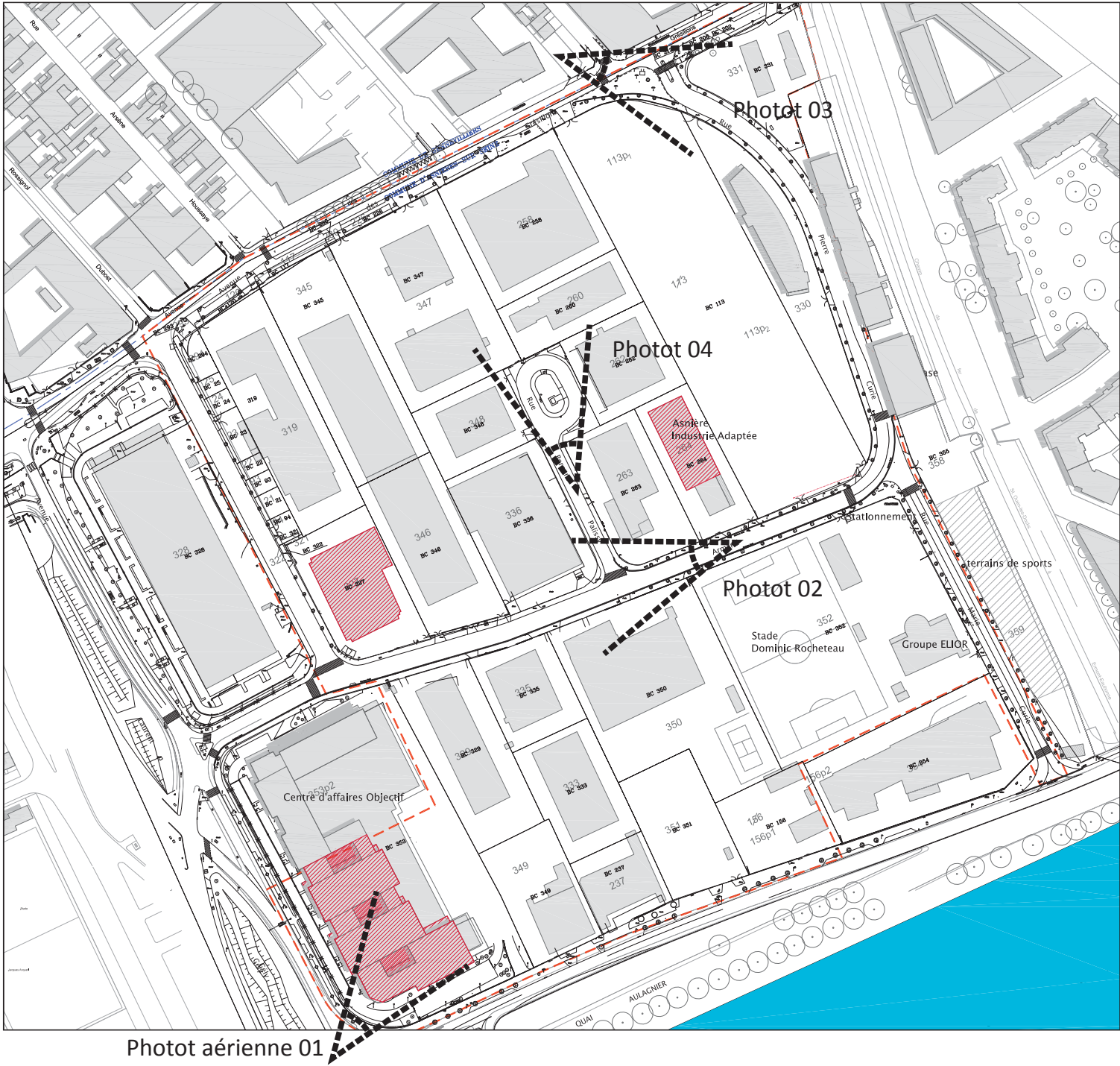
Chef de Projets

SEM 92

26 boulevard Emile Zola

92020 Nanterre Cedex

2. Photographies datée



2. Photographies datées



photo aérienne 01, 2011

2. Photographies datées

Tour Objectif 01



photo 2, rue Louis Armand, 2013

Station service

rue Pierre Curie



photo 3, Avenue des Grésillons, station service, 2013

2. Photographies datées

Rue Henri Palissy



photo 4, rue Henri Palissy 2013

